

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Color Stories Shine Bright

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Color Stories Shine Bright

N° de produit

Color Stories Shine Bright

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Vandbaseret maling til indendørs brug

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Color Stories Aps

Tousvej 54

8230 Åbyhøj

Denmark

+45 60519088

Personne à contacter

Camilla Larsen

Courriel

info@color-stories.dk

Révision

01/02/2024

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Aucune connue.

Autre étiquetage

EUH208, Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on. Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Le produit contient un produit biocide.

Substance active:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-on (0.0121 g/100g)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (0.00083 g/100g)

COV

TENEUR EN COV: 70 g/L

TENEUR MAXIMALE EN COV (Phase II, catégorie A/d (PA): 130 g/L)

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Titandioxid	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17 N° index:	15-25%		
Propan-1,2-diol	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 REACH: 01-211945809-23 N° index:	3-5%		
2-(2-butoxyethoxy) ethanol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 N° index: 603-096-00-8	<1%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 REACH: N° index: 613-088-00-6	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 532,00 mg/kg) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 (SCL: 0,036 %) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411	
mélange de: 5-chloro-2-	N° CAS: 55965-84-9	<0.0015%	EUH071	

méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	N° CE: REACH: N° index: 613-167-00-5	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 (SCL: 0,60 %) Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,0015 %) Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
---	--------------------------------------	---

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Laver la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Pas d'exigences particulières.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Titandioxid

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10 (en Ti)

2-(2-butoxyethoxy) ethanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 101,2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

2-(2-butoxyethoxy) ethanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	50 mg/kg/d
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	83 mg/kg/d
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	60,7 mg/m ³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	101,2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	40,5 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67,5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	40,5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	67,5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	5 mg/kg/d

Propan-1,2-diol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	213 mg/kg/day
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	10 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	50 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	168 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	85 mg/kg/day

propylidyntrimethanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	0,34 mg/kg
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	0,94 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0,58 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	3,3 mg/m ³

Titandioxid

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	10 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	700 mg/kg bw/day

PNEC

2-(2-butoxyethoxy) ethanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines	-	0,11 mg/l
Eau douce	-	1,1 mg/l
Emission intermittente	-	11 mg/l
Installation de traitement des eaux usées	-	200 mg/l
Sédiment en eau de marines	-	0,44 mg/kg
Sédiments en eau douce	-	4,4 mg/kg
Terre	-	0,32 mg/kg

Propan-1,2-diol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
---------------------	----------------------	--------

Eau de marines	-	26 mg/L
Eau douce	-	260 mg/l
Emission intermittente	-	183 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	-	20000 mg/L
Sédiment en eau de marines	-	57,2 mg/kg
Sédiments en eau douce	-	572 mg/kg
Terre	-	50 mg/kg

Titandioxid

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines	-	0,0184 mg/l
Eau douce	-	0,184 mg/l
Emission intermittente	-	0,193 mg/l
Installation de traitement des eaux usées	-	100 mg/l
Sédiment en eau de marines	-	100 mg/Kg
Sédiments en eau douce	-	1000 mg/l
Terre	-	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes
Spray Application	Combinaison de filtres A2P3	Classe 2/3	Marron/Blanc	EN14387



Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue	-	-



Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
durée avec le produit.			
Protection des mains			
Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0.4	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388



Protection des yeux
Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Sans objet

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³)

1,2

Viscosité cinématique

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur relative

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

COV (g/L)

70

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	>5000 mg/Kg ·

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	> 3,43 - 5,09 mg/l ·

Produit/composant	Propan-1,2-diol
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	22000 mg/kg ·

Produit/composant	Propan-1,2-diol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	2000 mg/kg ·

Produit/composant	Propan-1,2-diol
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	CL50
Valeur :	317 mg/l ·

Produit/composant	2-(2-butoxyethoxy) ethanol
Espèce :	Rat

Voie d'exposition : Oral
 Test : DL50
 Valeur : 5660 mg/kg ·

Produit/composant : 2-(2-butoxyethoxy) ethanol
 Espèce : Lapin
 Voie d'exposition : Dermique
 Test : DL50
 Valeur : 2700 mg/kg ·

Produit/composant : 2-(2-butoxyethoxy) ethanol
 Espèce : Souris
 Voie d'exposition : Oral
 Test : DL50
 Valeur : 2400 mg/kg ·

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Oral
 Test : DL50
 Valeur : 1193 mg/Kg ·

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Dermique
 Test : DL50
 Valeur : 4115 mg/Kg ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Oral
 Test : DL50
 Valeur : 49,6 - 75 mg/Kg ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Rat
 Voie d'exposition : Inhalation
 Test : CL50
 Valeur : 0,33 mg/l, 4 h, aerosol ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Lapin
 Voie d'exposition : Dermique
 Test : DL50
 Valeur : 200 - 1000 mg/Kg ·

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Méthode d'essai : OCDE 404
 Espèce : Lapin
 Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Méthode d'essai : no guideline followed
 Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
Espèce :	Humain
Valeur :	Effets nocifs observés (sensibilisant)
Autres informations :	Can course allergic reaction at skin contact

Produit/composant	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
Espèce :	Humain
Valeur :	Effets nocifs observés (sensibilisant)
Autres informations :	Can course allergic reaction at skin contact

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit/composant	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Cancérogénicité

Produit/composant	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
Conclusion :	Aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Titandioxid: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>1000 mg/l

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>1000 mg/l

Produit/composant	Titandioxid
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures

Test : CE50
 Valeur : 61 mg/l ·

Produit/composant Propan-1,2-diol
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : > 40613 mg/l ·

Produit/composant Propan-1,2-diol
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 18800 mg/l ·

Produit/composant Propan-1,2-diol
 Espèce : Algues
 Durée : 96 heures
 Test : CE50
 Valeur : 19000 mg/l ·

Produit/composant Propan-1,2-diol
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : 24200 mg/l ·

Produit/composant 2-(2-butoxyethoxy) ethanol
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 2700 mg/l ·

Produit/composant 2-(2-butoxyethoxy) ethanol
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CL50
 Valeur : 1000 mg/l ·

Produit/composant 2-(2-butoxyethoxy) ethanol
 Espèce : Algues
 Durée : 96 heures
 Test : CE50
 Valeur : 100 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 1,3 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Daphnie
 Durée : 96 heures
 Test : CE50
 Valeur : 1,5 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Algues
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 0,055 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 2,94 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Algues
 Durée : 24 heures
 Test : CE50
 Valeur : 0,11 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Poisson
 Durée : Aucune information disponible
 Test : CSEO
 Valeur : 0,21 mg/l ·

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Espèce : Daphnie
 Durée : 21 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 1,2 mg/l ·

Produit/composant mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 0,19 mg/l ·

Produit/composant mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Daphnie
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 0,10 mg/l ·

Produit/composant mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : 0,048 mg/l ·

Produit/composant mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Algues
 Durée : 96 heures
 Test : CSEO
 Valeur : 0,032 mg/l ·

Produit/composant mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Daphnie
 Durée : 21 jours
 Test : CE50
 Valeur : > 1 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 0,58 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Poisson
 Durée : 34 d.
 Test : CSEO
 Valeur : 0,5 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Algues
 Durée : 48 heures
 Test : CSEO
 Valeur : 0,00064 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Daphnie
 Durée : 21 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 0,004 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Poisson
 Durée : 28 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 0,098 mg/l ·

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : CSEO
 Valeur : 0,0012 mg/l ·

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : Propan-1,2-diol
 Valeur : BOD5/COD > 0,5
 Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
 Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant : mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
 Valeur : >60%
 Conclusion : -
 Test : OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	Propan-1,2-diol
BCF:	0,09
LogKow :	-1,4000
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation
Produit/composant	1,2-benzisothiazol-3(2H)-on
LogKow :	1,3000
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation
Produit/composant	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1);mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
BCF:	3,6
LogKow :	0,4000
Conclusion :	Aucun potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

Autre

Sans objet.

Sources

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Décret n° 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H301, Corrosif pour les voies respiratoires.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H310, Mortel par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H330, Mortel par inhalation.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NU = Nations Unies
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 sc = les autres déchets soumis à contrôle
 scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
 SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
 SE = Scénario d'Exposition
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Homologué par

MIJ

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
 Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
 Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
 Pays-langue : FR-fr